

**ASSEMBLÉE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**RAPPORT ET RECUEIL DES VŒUX ET MOTIONS
DE LA COMMISSION DES FINANCES ET
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**3^e session
de l'Assemblée plénière
(du 5 au 10 septembre 2005)**

SOMMAIRE

Liste des membres de la Commission

Rapport de M. Bernard PELLETIER, rapporteur de la Commission

Vœux et Motions de la Commission des finances et des affaires économiques :

- **FIN/V01/05.09 : Protection des investisseurs français à l'étranger**
- **FIN/V02/05.09 : Information fiscale destinée aux Français de l'étranger**
- **FIN/V03/05.09 : Indemnités des Conseillers**
- **FIN/V04/05.09 : Emploi de VIE par les PME françaises de l'étranger**
- **FIN/V05/05.09 : Archivages des vœux et motions**
- **FIN/V06/05.09 : Traitement fiscal des dons**
- **FIN/V07/05.09 : Diffusion d'information destinée aux membres de l'AFE**
- **FIN/V08/05.09 : Association de l'AFE à la réflexion sur l'avenir de l'Aide Publique au Développement (A.P.D.)**
- **FIN/V09/05.09 : Diffusion aux membres de l'A.F.E. de la *Lettre du Gouvernement***

- **FIN/M01/05.09 : Convention fiscale entre la France et le Guatemala**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Président : M. LARTILLEUX Didier

Vice-Présidents : M. GIRAULT Pierre et M. COURCIER Maurice

Secrétaire : M. CORON Robert

Rapporteur : M. PELLETIER Bernard

MM.	ALEMANY Yves	M.	LACHAUD Jean
	BAYSSET Jean	Mme	LEPAGE Claudine
	BEGIN Denis	MM.	LOUSTAU Henry-Jean
	BELLANGER Serge		MARCILHACY Emmanuel
	BONIN Roger		MASSIDA André
	CASTELNAU Jean-Louis		MESTRE Pascal
Mme	CHAABAN Nicole		MEUNIER Jean-François
MM.	CHAPPELLET François		PAPA Georges
	COFFRANT Jacques		PÉLISSON Gérard
	CORON Robert		PELLETIER Bernard
	COURCIER Maurice		PRETET Jean-Charles
	DELCOS Jacques	Mme	RAHAL Tassadit Radya
	DURIEUX Bruno	MM.	TESTARD Michel
	EJILANE Souprayen		TIZON Michel
	GIRAULT Pierre		VALES Alain
	GRANRY Éric		VILLARD Marc
	JUNGBLUT Henry		VILLEROY DE GALHAU Claude
Mme	KATENDE Madeleine		VINET Serge
MM.	KONDO Samuel		YUNG Richard

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES FINANCES ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

**PROGRAMME DE LA COMMISSION
3^{ème} SESSION – SEPTEMBRE 2005**

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé par le Président est confirmé. Cet ordre du jour comporte, en dehors des interventions des invités de la Commission, deux volets principaux :

- Le thème des délocalisations dans le contexte actuel de la mondialisation, en mettant l'accent sur les politiques à mettre en place face aux délocalisations, et notamment sur les politiques de localisation des entreprises ;
- Un tour de table sur les principaux problèmes relevés par les membres de la Commission qui se sont exprimés à tour de rôle en tant qu'agents de l'action économique internationale de la France.

PERSONNALITES INVITES

La Commission a écouté les exposés des invités suivants :

Sujet de l'exposé: Le point sur les conventions fiscales

M. Christian COMOLET-TIRMAN	Sous-Directeur des Relations internationales Direction de la législation fiscale Direction Générale des Impôts
M. Pascal SAINT-AMANS	Chef du Bureau E1 Direction de la législation fiscale Direction Générale des Impôts
M. Eric FANCELLI	Inspecteur Principal des Impôts Chef de section (Amérique, Afrique, Proche Orient)

Sujet de l'exposé : Les délocalisations

M. El Mouhoub MOUHOUD	Chef de projet PERROUX Commissariat Général au Plan
M. Olivier PASSET	Chef du projet ASYPALEA Commissariat Général au Plan

Sujet de l'exposé : Les visas et le commerce extérieur

M. Alain LE SEAC'H	Sous-directeur Sous-direction de la circulation des étrangers FAE/SEF/SDCE
---------------------------	--

TOUR DE TABLE

Un tour de table a été proposé aux membres de la commission pour débattre sur le thème des délocalisations, ainsi que sur les divers aspects de l'action économique française à l'étranger, tels qu'ils peuvent les observer.

Les sujets suivants ont été abordés :

- **Délocalisations** : La tendance aux délocalisations évolue rapidement et certains pays (tel que le Portugal) qui étaient encore récemment ses bénéficiaires sont en train d'en devenir les victimes. Il importe d'autre part de faire la distinction entre la délocalisation des outils de production et la délocalisation de la production elle-même.
- **La PME n'intéresse pas la DREE** : Le manque de clarté du fonctionnement des réseaux français d'aide aux PME françaises à l'étranger a été souligné par certains membres de la commission et notamment par ceux des pays en voie de développement. Le sentiment général qui en découle est que les PME doivent parfois se débrouiller elles-mêmes et que les succès enregistrés par les entrepreneurs d'autres pays tendent affaiblir la pertinence même de nos réseaux d'aide dont les PME françaises sont censées bénéficier.
- **Oubli de l'Afrique** : Comme l'affirment la quasi-totalité des conseillers représentant les pays africains, le sentiment d'un abandon général de l'Afrique par la France se confirme chaque jour et pourrait avoir de graves conséquences, autant pour l'avenir de l'Afrique que pour celui de notre présence et de notre influence économique.
- **Traitement fiscal des particuliers et des entreprises** : Principalement en Afrique, les entrepreneurs se plaignent d'un harcèlement fiscal dévastateur de la part des autorités locales et il est demandé que des pressions soient faites pour parvenir au rétablissement d'un état de droit dans certains pays de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est.
- **Importance de l'Inde** : Face à la montée de la présence économique chinoise dans le monde, la France a eu tendance à négliger l'Inde, dont le décollage économique est aujourd'hui de plus en plus visible. Les succès d'Airbus et de Dassault dans ce pays et l'augmentation cette année de 10% du commerce de la France avec l'Inde sont des indices clairs des possibilités offertes à notre pays.

La convergence des observations relevées par les membres de la Commission, malgré la variété des pays qu'ils représentent, souligne la pertinence des observations ci-dessus, qui pourront servir de source d'inspiration à tous les acteurs économiques, privés ou publics, concernés par le développement économique de la France.

LE POINT SUR LES CONVENTIONS FISCALES

La Commission a reçu M. Christian Comolet-Tirman, Sous-Directeur des Relations internationales à la Direction de la Législation fiscale, qui a fait le point sur les négociations en cours et sur les négociations prochaines de conventions fiscales. M. Cormolet-Tirman était accompagné de M. Pascal Saint-Amans, Chef du Bureau E1, et de M. Eric Fancelli, Inspecteur Principal des Impôts et Chef de la Section Amérique, Afrique, Proche Orient.

Dans le développement de son réseau étendu de conventions fiscales, la France poursuit un triple objectif : extension du réseau à d'autres pays, actualisation des conventions, et élargissement des champs d'application.

Les conventions fiscales ont elles-mêmes pour objectif d'éviter les pertes de recettes fiscales des Etats signataires, d'éviter la double imposition des particuliers et des entreprises, et par là-même de simplifier, faciliter et encourager les échanges économiques internationaux. La renégociation des conventions établie a donc aujourd'hui pour but de simplifier les applications et d'améliorer les procédures de règlement des cas litigieux.

Les négociations ou renégociations en cours concernent les pays suivants :

- Allemagne : ce pays souhaite réviser le régime des frontaliers, ce qui entraîne un réexamen de l'ensemble de la convention. Des discussions sont également en cours sur le traitement des successions et donations, pour parvenir à une nouvelle convention en 2006.
- Belgique : les discussions portent sur les frontaliers.
- Chypre : une reprise des négociations a été amorcée.
- Danemark : ce pays souhaite imposer les pensions à capital à la source ; il n'y aura pas de nouveau développement en 2005.
- Irlande : une révision est en cours, dans le but de parvenir à une nouvelle convention.
- Luxembourg : la question principale concerne le traitement de l'immobilier, certaines dispositions ayant fait l'objet d'interprétations divergentes entre les juges français et les juges luxembourgeois.
- Malte : la position de ce pays reste à définir.
- Pays Bas : les discussions ont donné l'occasion de passer en revue de nombreux points, notamment la réforme du dispositif d'imposition des revenus dans les pays à fiscalité privilégiée.
- Royaume-Uni : le texte signé en 2004 demande des rajustements en raison de difficultés techniques.
- Suisse : la reprise des discussions vise à rajuster la convention actuelle en ce qui concerne les frontaliers et la fiscalité de l'épargne.
- Chili : la convention a été signée et confirmée au niveau parlementaire.
- Pérou : une nouvelle convention est prête.
- Japon : la convention de sécurité sociale signée cette année crée une dissymétrie que le Japon s'est engagé à corriger. Le Japon souhaite une renégociation globale, mais la France souhaite régler d'abord le problème de dissymétrie.
- Ethiopie : un accord vient d'être signé.
- Kenya : de nombreux contacts ont été pris ces dernières années, mais il y a eu peu de progrès en raison du manque de souplesse du Kenya.
- Libye : après une série de 6 négociations successives, un accord a été enfin conclu, ce qui devrait donner une plus grande sécurité fiscale à nos entreprises.
- Qatar : un accord sera signé prochainement.
- Australie : un texte a été signé en mars dernier.

Après avoir pris connaissance de l'évolution des conventions fiscales, les invités et les membres de la Commission ont engagé une discussion sur les problèmes relevés par les membres sur le terrain.

Nos invités ont souligné que l'administration fiscale française est demandeur des commentaires des représentants des Français de l'étranger, et que depuis 3 ans toute négociation fait appel à l'information qu'ils fournissent. La Commission a apprécié cette nouvelle expression de volonté de coopération avec les délégués de l'AFE. Ces derniers ont cependant relevé les problèmes constatés sur le terrain, qui ont été notamment relatés par les membres de la Commission représentant l'Irlande, la Scandinavie, l'Arabie Saoudite, l'Algérie, le Luxembourg, le Gabon et le Sénégal.

A titre d'exemple, nous reproduisons ci-dessous l'intervention de M. François Chappellet, Conseiller de l'AFE au Sénégal :

M. François CHAPPELLET, élu de la circonscription de Dakar, remercie les représentants de la D.G.I. de la réponse argumentée qui a été apportée à son vœu de mars 2005 concernant la situation fiscale des retraités français installés au Sénégal et dans d'autres pays africains. Il note que le principe est admis par la DGI d'une réorganisation de la convention fiscale franco-sénégalaise, qui pourrait intervenir en 2006 ou 2007. Il note également, et avec plaisir, que les représentants élus des Français de l'étranger seront consultés à cette occasion.

Sans préjuger de la conclusion de cette négociation, un représentant de la DGI souligne que les autorités sénégalaises pourraient être réticentes à aller jusqu'à la non-imposition au Sénégal des Français y résidant et qu'il conviendra d'envisager le contexte global de l'affaire. Tout en y acquiesçant, M. Chappellet fait valoir, à l'appui de son vœu :

- *que les retraités français au Sénégal sont en général de condition moyenne ou modeste et que la perte de recettes pour l'Etat sénégalais serait budgétairement insignifiante, d'autant qu'elle est largement compensée par l'aide globale de la France, premier bailleur de fonds du Sénégal ;*
- *que les retraités français de Conakry sont d'ores et déjà assujettis à l'imposition en France, ce qui créerait au sein de la même circonscription électorale une différence de traitement fiscal si le vœu n'aboutissait pas ;*
- *que l'environnement fiscal des voisins du Sénégal est beaucoup plus favorable aux retraités français : Mauritanie --%, Cap Vert --%, Guinée Bissau --%, Maroc : abattement de 80%.*
- *que les retraites sénégalaises ne sont pas imposées, alors que celles des expatriés le sont à titre de revenu.*

Les représentants de la DGI donnent acte de ces précisions à M. Chappellet qui les remercie pour l'ouverture d'esprit dont ils font preuve.

DELOCALISATIONS ET LOCALISATIONS

La Commission a reçu M. El Mouhoub MOUHOUD, Chef du projet PERROUX au Commissariat Général au Plan, qui était accompagné de M. Olivier Passet, Chef du projet ASYPALEA au Commissariat Général au Plan. L'objet de leur visite était la présentation des principaux éléments du projet PERROUX et des conditions de la mise en place de nouvelles politiques pour la localisation des entreprises.

Les exposés des invités de la Commission ont mis l'accent sur la définition des zones d'emploi, différente aux régions, départements, et autres divisions administratives en tant que cadre d'application d'une politique de localisation des entreprises. Ils ont également souligné la nécessité de prévoir les effets potentiels et régionaux des délocalisations, afin de « prévenir plutôt que guérir » et de définir des politiques d'accompagnement plutôt que de réaction tardive aux conséquences pourtant prévisibles des délocalisations.

Les membres de la Commission ont beaucoup apprécié la haute qualité des exposés, ainsi que les idées nouvelles qui ont été exprimées et qui vont permettre dans l'avenir de réagir avec plus d'efficacité et de pertinence aux effets des tendances à long terme de la délocalisation et des autres aspects de la mondialisation.

Un résumé des exposés des deux intervenants est présenté en Annexe 1A et Annexe 1B de ce rapport.

LES VISAS ET LE COMMERCE EXTERIEUR

Régulièrement, les membres de l'AFE et un certain nombre de leurs interlocuteurs, notamment dans les milieux d'affaires, sont confrontés à des problèmes concernant les déplacements en France d'intervenants économiques de pays étrangers. La Commission a maintes fois rappelé la nécessité et parfois l'urgence de veiller à ce qu'aucun obstacle d'ordre administratif ne s'oppose à l'entrée en France et à la libre circulation de personnes influentes dont les activités ne peuvent qu'aboutir à des avantages économiques pour la France.

La Commission a donc reçu M. Alain Le Seac'h, Sous-directeur à la Sous-direction de la circulation des étrangers, qui a fait le point sur la politique française en matière de visas, notamment en ce qui concerne l'accueil des « VIPs » et des acteurs économiques influents.

M. Le Seac'h a rappelé les deux aspects principaux du contrôle des visas :

- Barrer la route aux indésirables.
- Ouvrir la porte aux visiteurs souhaités.

La France a donc pour politique d'offrir un accueil différencié aux VIPs (par guichet séparé). Cependant, en raison du manque de moyens, la différenciation se fait parfois par la sélection d'horaires particuliers, ou en confiant la prise de rendez-vous à une société externe.

Il est évident que les VIPs doivent être clairement identifiés, ce qui implique le besoin de « listes d'attention positive » ; la constitution de ces listes fait appel à l'information fournie par le réseau des agents économiques français, qui devrait inclure les conseillers de l'AFE. Il est donc évident que le facteur le plus important dans la constitution de ces listes est le discernement de ceux qui fournissent l'information pertinente aux autorités qui émettent les visas.

Conformément à l'instruction générale sur les visas, les hommes d'affaire (et leurs familles) figurant sur les listes d'attention positive peuvent bénéficier d'une dispense de comparution personnelle, ainsi que de la délivrance de visas de circulation permettant d'effectuer des séjours successifs de 3 mois maximum.

Nous présentons en Annexe 2 du présent rapport un extrait des textes réglementaires français et de l'Instruction générale sur les visas, qui présente l'essentiel des dispositions de la politique française de visa et des accords de Schengen.

EXAMEN DES VŒUX ANTÉRIEURS ET DE LEURS RÉPONSES

La Commission a procédé à l'examen des vœux et motions présentés en mars 2004, octobre 2004 et mars 2005, ainsi que des réponses qui y ont été apportées. Encore une fois, la Commission ne peut que déplorer l'insuffisance de certaines réponses et l'absence pure et simple de réponse dans un trop grand nombre de cas. En conséquence, sur neuf des vœux présentés aujourd'hui, cinq sont en fait des répétitions ou reformulations de vœux émis auparavant, mais restés sans réponse. La Commission doit donc souligner une fois de plus que cette déficience du suivi de ses travaux a un effet majeur de démotivation pour les membres qui souhaiteraient présenter des vœux.

1. Vœux et motions de mars 2004

VŒU	FIN/V04/04.03
OBJET DU VŒU	Instruction des dossiers de visa à caractère économique
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<p>Origine de la réponse : Sous-direction de la circulation des étrangers</p> <p>La Sous-Direction de la Circulation des Étrangers tient à assurer les membres de la Commission des Finances et des Affaires économiques de l'Assemblée des Français de l'étranger que toutes les dispositions sont prises, tant à l'administration centrale que dans nos postes diplomatiques et consulaires, pour que soient facilitées l'étude et la délivrance de visas aux acteurs économiques étrangers connus de leurs différents interlocuteurs français (Chambres de Commerce et d'Industrie, Conseillers du Commerce extérieur, conseillers au CSFE, etc.).</p> <p>Des instructions sont ainsi régulièrement adressées aux Chefs de missions pour que soit, par exemple, tenue à jour la « liste d'attention spéciale » que toute ambassade se doit d'établir afin justement de faciliter les formalités visa des personnes reconnues par le poste comme partenaires privilégiés. La tenue à jour de cette liste permet d'ailleurs aux différents services de l'ambassade, dont les missions économiques, de présenter ainsi ces partenaires privilégiés.</p> <p>Le ministère des Affaires étrangères rappelle en outre régulièrement aux postes diplomatiques et consulaires que la délivrance de visas de circulation doit être privilégiée dès lors que le demandeur est identifié comme présentant un intérêt particulier pour le développement des relations économiques bilatérales.</p> <p>Il semble donc que le dispositif réglementaire en vigueur et les pratiques constatées dans nos services des visas aillent clairement dans le sens du vœu formulé par la Commission.</p> <p>Alain Le Seac'h Sous-Directeur de la Circulation des Étrangers</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
<p>La réponse apportée, toute satisfaisante qu'elle soit, ne correspond pas à la réalité vécue dans nombre de postes et notamment au Sénégal. Il serait souhaitable que les élus à l'AFE soient clairement habilités, par instruction ministérielle, à adresser directement au chef de mission diplomatique une liste d'attention spéciale.</p>	

MOTION	FIN/ ECO/M01/04.03
OBJET DE LA MOTION	Transfert sans pénalité fiscale des soldes des régimes d'épargne-retraite canadiens (REER) sur les régimes français équivalents (PERP)
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<p>La commission des finances et des affaires économiques de l'A.F.E. émet le vœu que soient introduites dans la convention fiscale avec le Canada et l'entente signée avec la Province du Québec des modifications permettant aux résidents français qui désirent retourner en France de transférer le solde de leur Régime Enregistré d'Épargne Retraite canadien (REER) sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), sans aucune conséquence dans les deux États.</p> <p>Cette demande appelle les observations suivantes.</p> <p>Dispositions conventionnelles applicables</p> <p>La France est liée avec le Canada par une convention du 2 mai 1975 modifiée par deux avenants signés respectivement les 16 janvier 1987 et 30 novembre 1995.</p> <p>Dans le cas d'un Français résident du Canada qui clôture son plan de retraite canadien et par conséquent cède les titres détenus dans un régime d'épargne retraite (REER), le paragraphe 4 de l'article 13 de la convention prévoit que les gains en capitaux en résultant sont imposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusivement au Canada s'il procède à la cession en tant que résident fiscal du Canada, donc avant son retour en France ; - dans les deux États, s'il procède à la cession en tant que résident fiscal de France, après son retour en France, la double imposition en résultant étant éliminée du côté français par octroi d'un crédit d'impôt égal à l'impôt canadien dans la limite de l'impôt français en application de l'article 23, paragraphe 2 a) ii). <p>Dans les deux cas, le Canada est en droit d'imposer selon son droit interne et les modalités conventionnelles prévues en matière d'élimination de la double imposition évitent la pénalisation qui pourrait résulter de cette occasion de l'application, par chacun des deux États, de son droit interne.</p> <p>MODALITES D'IMPOSITION AU CANADA</p> <p>En application du droit interne canadien, lorsqu'un contribuable cesse de résider au Canada, il est présumé avoir cédé chacun des biens qu'il possédait à ce moment, à l'exception de ses biens canadiens imposables et de certains droits à des pensions ou allocations de retraite.</p> <p>Cette présomption ne s'applique toutefois pas aux REER. Les sommes qui y ont été placées ne sont assujetties à une retenue à la source que lors d'un retrait ultérieur anticipé ou lors du paiement de la rente en exécution du plan de capitalisation.</p> <p><u>Sur l'opportunité de renégocier la convention fiscale entre la France et le Canada et l'Entente fiscale entre la France et le Québec.</u></p> <p>L'A.F.E. demande que le Canada s'abstienne de tout prélèvement dans le cas d'un résident de France.</p> <p>Cela paraît difficilement envisageable.</p> <p>Une telle demande reconventionnelle de la part de la France impliquerait également la remise en cause du régime applicable aux rentes servies à des résidents de France dans le cadre d'un REER et irait à l'encontre de la politique fiscale canadienne en matière de systèmes de retraite.</p> <p>Il paraît très difficile d'envisager d'introduire une dichotomie du côté canadien entre le traitement réservé aux pensions servies à un résident de France au titre de placements antérieurs dans un REER, imposables dans l'État de la source en application des articles 18 de la convention et celui réservé aux gains en capital liés à l'annulation anticipée d'un REER alors même que, dans les deux cas, les cotisations au REER auront ouvert droit dans les mêmes conditions au Canada à une déduction au profit du contribuable supportée par le Trésor Canadien.</p> <p>Or, le principe d'imposition à la source des pensions est traditionnellement retenu par le Canada dans ses conventions fiscales. Le Canada fait d'ailleurs partie des pays membres de l'O.C.D.E. qui ont émis une réserve de l'encontre des dispositions de l'article 18 du modèle de convention fiscale de l'O.C.D.E. qui réserve normalement le droit exclusif d'imposer les pensions à l'État de la résidence en vue de reconnaître à l'État d'où proviennent ces sommes le droit de les imposer.</p> <p>Du point de vue de la réciprocité, une telle demande ne serait pas non plus satisfaisante pour le Canada.</p> <p>En effet, du côté français, le régime du PERP apparaît à ce jour plus restrictif que le système canadien de retraite par capitalisation puisqu'il n'autorise que très exceptionnellement une sortie anticipée de ce placement dont l'échéance est légalement fixée à la date de départ à la retraite du souscripteur.</p> <p>Un canadien expatrié en France qui aurait ouvert un PERP ne pourrait donc pas clôturer son plan lors de son retour au Canada pour transférer ses avoirs sur une REER sauf cas de force majeure.</p> <p>De ce fait, les pensions complémentaires qui lui seront versées au moment de sa retraite par le plan, seront imposables en France en application de l'article 18 de la convention fiscale franco-canadienne.</p> <p>Dès lors, pour compréhensible qu'elle puisse paraître, la demande l'A.F.E. sur ce point ne semble pas pouvoir être satisfaite dans le cadre de la renégociation des dispositions de la convention franco-canadienne ainsi que l'Entente avec le Québec.</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
<p>Bien qu'elle comprenne les difficultés évoquées, la commission estime que ces difficultés ne devraient pas pour autant faire obstacle à un réexamen des dispositions en place lors de la prochaine renégociation de la convention fiscale entre la France et le Canada. La motion présentée n'a pas pour but de créer des privilèges, mais simplement d'assurer la protection de l'épargne-retraite des particuliers. La commission estime que la poursuite de cet objectif légitime mérite le soutien des autorités fiscales françaises.</p>	

2. Vœux et motions d'octobre 2004

VŒU	FIN/V01/04.10
OBJET DU VŒU	Fracture numérique en Afrique
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
Ministre Délégué à la Coopération, au Développement et à la Francophonie Le Directeur de cabinet	
<p>Considérant que le réseau internet est devenu l'une des richesses des nations et l'une de leurs infrastructures les plus cruciales, la France est mobilisée au plus haut point pour en développer l'accès pour les populations les plus larges, en Afrique en particulier, et pour en favoriser l'utilisation fréquente et utile.</p> <p>S'agissant des infrastructures, la France se réjouit des initiatives en cours et les encourage, qui vont permettre de donner un accès mieux partagé à la fibre optique au large de la côte Ouest du continent (irrigation du Congo et de la RDC à partir de Luanda ; développement de connexions vers l'hinterland à partir du Bénin et du Togo, notamment). Elle se félicite des perspectives de mobilisation de capacité satellitaire par Eutelsat, pour donner un accès de qualité aux pays enclavés, alors que plusieurs pays d'Afrique de l'Est sont en cours de constitution d'un consortium pour développer ensemble l'accès maritime et aérien.</p> <p>Au-delà, la France a déployé depuis l'année 2003 un programme spécifique (Aide au Désenclavement Numérique » - ADEN) pour tester et valider des modèles d'accès collectifs, y compris en environnement de population dispersée, reposant sur des modèles économiques durablement stabilisés ; à l'évidence, ce modèle sera dominant pour de nombreuses années dans les villes comme en environnement rural, bien loin des perspectives d'accès individuel généralisé comme dans les pays les plus riches. L'un des objectifs du programme ADEN est de démontrer qu'il ne s'agit pas d'un pis-aller, mais bien d'une solution d'accès rationnelle, durable et répondant efficacement aux besoins des utilisateurs potentiels, tant dans les domaines culturel, de l'éducation que dans le développement micro-économique.</p> <p>La France a aussi fait part de son soutien de principe à la création du Fonds de Solidarité numérique, dans la mesure où sa stratégie sera concentrée sur le soutien et la diffusion d'expérimentations, et non le financement d'infrastructures nouvelles.</p> <p>Il reste que, dans certains pays, le coût de l'équipement comme celui des abonnements et de l'utilisation sont des freins à l'extension de cette utilisation large ; la cause majeure semble résider dans la régulation de la concurrence et des prix et, plus généralement, dans la gouvernance de l'internet. La récente déclaration de Ouagadougou, adoptée par les membres de l'Organisation internationale de la francophonie, a fait mention de ce sujet comme une des priorités d'action de ses membres pour les années à venir.</p> <p>C'est ainsi que la France est mobilisée dans la préparation du Sommet Mondial de la Société de l'Information, en y consacrant notamment un Ambassadeur à temps plein, pour promouvoir les principes fondamentaux (1) d'ouverture et d'interopérabilité des ressources technologiques et des contenus, (2) de neutralité du réseau, et, au-delà, (3) de souveraineté, de droit et de liberté pour les Etats. Dans le cadre de cette année de préparation, la France souhaite inciter les régulateurs à exercer des actions particulières pour éviter que ne se créent des distorsions de concurrence quand elles sont de nature à compromettre l'accessibilité au plus grand nombre.</p> <p>Dans la perspective de ce Sommet, et plus généralement du renforcement de la gouvernance de l'internet mondial au service du développement, le Département, à travers la DGCID, souhaite bénéficier de toutes les expériences et de toutes les contributions positives ; un groupe de travail spécifique pourra être constitué avec les représentants d'ACP numérique afin d'examiner leurs propositions les plus récentes en faveur d'une diffusion large en Afrique de l'internet et des autres technologies de l'information. Ce groupe de travail pourrait rendre les conclusions de son travail dans un délai bref, afin d'en permettre l'inclusion dans le prochain « PrepCom » du SMSI, soit en février 2005.</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
La Commission renvoie à ce sujet le lecteur à l'Annexe 3 du présent rapport, intitulée ACP Numérique – Mise en place d'une Réglementation Unique des Télécoms en Afrique, présentée par Jean-Louis Castelnau, président délégué du Conseil français des Investisseurs en Afrique (CIAN) et membre de la Commission.	

VŒU	FIN/V02/04.10
OBJET DU VŒU	Conséquence du gel et de la réduction des crédits du Fonds de Solidarité Prioritaire de la DGCID
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<p>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES Ministre Délégué à la Coopération, au Développement et à la Francophonie <i>Cabinet du Ministre délégué</i></p> <p>Objet : Réponse au vœu de l'Assemblée des Français de l'étranger, relatif au gel et à la réduction des crédits du FSP.</p> <p>Pour faire face à la crise des crédits de paiement du FSP, sensible depuis deux ans, le ministère des Affaires étrangères a obtenu, lors du conseil interministériel restreint du 10 mars 2004, cinquante millions d'euros supplémentaires qui ont permis d'apurer les contrats en cours et de relancer la dynamique des projets.</p> <p>S'agissant de l'association de l'Assemblée des Français de l'étranger à la réflexion sur l'avenir de l'APD, le Département y est tout à fait favorable. Le Ministre chargé de la coopération prendra des initiatives dans ce domaine.</p> <p>François PERRET</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	

VŒU	FIN/V03/04.10
OBJET DU VŒU	Traitement fiscal des dons de charité
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
AUCUNE	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
En l'absence de réponse, le vœu est réitéré.	

VŒU	FIN/V05/04.10
OBJET DU VŒU	Diffusion d'information destinée aux membres de l'AFE
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
AUCUNE	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
En l'absence de réponse, le vœu est réitéré.	

VŒU	FIN/V04/04.10
OBJET DU VŒU	Indemnités forfaitaires des membres de l'Assemblée des Français de l'Étranger
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<p>Origine de la réponse : Ministère des Affaires étrangères Direction des Affaires Budgétaires et Financières Sous-direction du Budget et des intervention financières Bureau du Budget (DAF/BF/BUD)</p> <p>Le Bureau du Budget a le regret d'informer l'Assemblée des Français de l'étranger que la dotation inscrite en projet de loi de finances pour 2005 a été reconduite et ne prévoit aucune mesure au titre de la revalorisation de l'indemnité forfaitaire allouée aux membres de cette assemblée dans le cadre de leurs déplacements entre le chef lieu de leur circonscription et Paris.</p> <p>Par conséquent, toute revalorisation des indemnités des membres du CSFE ne pourra être envisagée qu'à moyen constant, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire accordée./.</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
La réponse étant jugée insatisfaisante, le vœu est reformulé.	

MOTION	FIN/M01/04.10
OBJET DE LA MOTION	Consulat de France à Port Gentil (Gabon), dit « consulat d'influence »
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<p>Origine de la réponse : Service des Français de l'étranger</p> <p><u>Réponse :</u></p> <p>Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger élus du Gabon ont été informés des dispositions prises pour la nouvelle organisation du travail consulaire entre les Consulats généraux de Libreville et Port Gentil.</p> <p>Les arrêtés des 24 juin et 9 juillet 2004 ont pour objet de répartir différemment les compétences entre les postes consulaires. Le Consulat général à Port-Gentil se voit confier un rôle prépondérant en matière d'observation politique, d'influence et d'action économique ou culturelle. Parallèlement, ses fonctions consulaires traditionnelles sont allégées mais il garde toutefois des compétences importantes dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection consulaire de la communauté française et des ressortissants de l'Union européenne ; - la délivrance des laissez-passer à nos compatriotes de passage souhaitant retourner en France ; - la nomination, en liaison avec l'Ambassadeur, des consuls honoraires ; - les relations avec la marine nationale et la marine marchande ; - la tenue des listes électorales et l'organisation des opérations de vote. <p>Pour tous les autres actes relatifs à l'administration de la communauté française comme pour le dépôt des demandes de visas, le transfert de la compétence au Consulat général à Libreville n'implique pas pour les usagers français ou gabonais de s'y rendre obligatoirement pour obtenir le service qu'ils attendent. Ce dispositif n'empêche en aucun cas le Consulat général de Port-Gentil ni de recevoir et de conseiller le public, ni de recueillir, voire, dans certains cas, de pré-instruire et d'émettre un avis sur les demandes qu'il transmet ensuite au Consulat général de Libreville./.</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
Réponse satisfaisante.	

MOTION	FIN/M02/04.10
OBJET DE LA MOTION	Demande de création d'un poste d'Attaché commercial à Gaborone (Botswana)
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
Origine de la réponse :	MINISTERE DELEGUE AU COMMERCE EXTERIEUR LE DIRECTEUR DE CABINET
<p><i>Les effectifs des services à l'étranger du MINEFI sont appelés à décroître de façon sensible sur la période 2004-2005 (-8,4%). Une réflexion générale sur la meilleure allocation de nos moyens a ainsi conduit à privilégier les zones géographiques à forte croissance économique et pour lesquelles les demandes d'appui de nos entreprises sont en augmentation constante. Il s'agit de la chine, de la Russie, des nouveau pays de l'Union européenne et dans une moindre mesure de l'Inde.</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne le Botswana, l'attention du chef des services économiques pour l'Afrique australe et l'océan indien, en résidence à Johannesburg a été attiré sur cette demande afin qu'il puisse assurer le suivi de ce pays au mieux des intérêts de nos entreprises et à leur écoute. Il n'est toutefois pas envisageable de procéder ici à une création de poste, qu'il soit occupé par un expatrié ou un agent de droit local.</i></p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
Réponse satisfaisante.	

MOTION	FIN/M03/01.10
OBJET DE LA MOTION	Demande de création d'un poste de Conseiller économique à Kinshasa (République Démocratique du Congo)
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
Origine de la réponse :	MINISTERE DELEGUE AU COMMERCE EXTERIEUR LE DIRECTEUR DE CABINET
<p><i>Les effectifs des services à l'étranger du MINEFI sont appelés à décroître de façon sensible sur la période 2004-2005 (-8,4%). Une réflexion générale sur la meilleure allocation de nos moyens a ainsi conduit à privilégier les zones géographiques à forte croissance économique et pour lesquelles les demandes d'appui de nos entreprises sont en augmentation constante. Il s'agit de la chine, de la Russie, des nouveau pays de l'Union européenne et dans une moindre mesure de l'Inde.</i></p> <p><i>Toutefois, l'attention du Ministre délégué a été attiré à plusieurs reprises sur la nécessité d'assurer un suivi plus rapproché des affaires économiques et commerciales en République Démocratique du Congo. C'est la raison pour laquelle, sans remettre en cause l'organisation des missions économiques en Afrique centrale et plus particulièrement sur les deux Congo, il a été décidé de créer, lors du mouvement de l'année 2005, un poste d'adjoint au chef de la mission économique de Brazzaville. Cet adjoint sera en résidence à Kinshasa et travaillera sous l'autorité de son chef de mission économique et commerciale sur les deux pays, sous la responsabilité des ambassadeurs respectifs.</i></p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
Réponse satisfaisante.	

2. Vœux et motions de mars 2005

VŒU	FIN/V01/05.03
OBJET DU VŒU	Prolongation des délais de paiements fiscaux pour les Français établis hors de France
<u>RÉPONSE OBTENUE</u> AUCUNE	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u> Réponse vivement souhaitée dans les meilleurs délais.	

VŒU	FIN/V02/05.03
OBJET DU VŒU	Association de l'A.F.E. à la réflexion sur l'avenir de l'Aide Publique au Développement (A.P.D.)
<u>RÉPONSE OBTENUE</u> AUCUNE	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u> Réponse vivement souhaitée avant la mise en œuvre des décrets concernés.	

VŒU	FIN/V03/05.03
OBJET DU VŒU	Paiement des pensions et retraites aux Français résidant à l'étranger
<u>RÉPONSE OBTENUE</u> 	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u> En attente.	

VŒU	FIN/V04/05.03
OBJET DU VŒU	Situation fiscale des retraités français établis dans certains pays d'Afrique
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<p>Dispositions conventionnelles applicables</p> <p>LA France est liée avec le Sénégal par une convention du 29 mars 1974 modifiées par deux avenants signés respectivement les 16 juillet 1984 et 10 janvier 1991.</p> <p>A l'instar d'un certain nombre de conventions conclues par la France dans cette zone géographique à la même époque (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Togo et Tunisie), l'article 21 de la convention entre la France et le Sénégal réserve le droit exclusif d'imposer les pensions reçues par un résident d'un Etat contractant à cet Etat.</p> <p>Dans le cas de résidents du Sénégal, leurs pensions, privée ou publiques, de source française sont donc imposables au Sénégal selon les modalités prévues par le droit interne de cet Etat.</p> <p>Le niveau d'imposition local de ces sommes entre les mains de nos compatriotes qui y résident relève entièrement de la souveraineté fiscale du Sénégal. Il s'agit donc d'un sujet sur lequel l'autorité compétente française ne peut intervenir auprès de son homologue.</p> <p>Perspectives de renégociation de la convention franco-sénégalaises</p> <p>Des contrats informels avec les autorités fiscales sénégalaises font apparaître que celles-ci seraient favorables à une demande française de renégociation de la convention du 29 mars 1974 dont un grand nombre de disposition sont aujourd'hui obsolètes et s'écartent tant du modèle de convention de l'O.C.D.E. que de la politique conventionnelle récente de la France.</p> <p>Dès lors le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères, examinera la question de la négociation d'une nouvelle convention fiscale avec le Sénégal dans le cadre de son programme pour 2006. A cet effet, il prendra très prochainement l'attache des représentants des opérateurs français au Sénégal afin de connaître leurs préoccupations dans leurs relations avec cet Etat.</p> <p>SPECIFICITES DE LA CONVENTION FISCALE CONCLUE AVEC LA GUINEE EN MATIERE DE PENSIONS</p> <p>Une nouvelle convention fiscale entre la France et la Guinée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2004.</p> <p>Il résulte des dispositions combinées de ses articles 18 et 19 que les pensions versées à des résidents de Guinée en application de la législation sur la sécurité sociale française ainsi que les pensions publiques de source française servies à ces personnes sont imposables en France.</p> <p>Il convient toutefois de souligner que les dispositions de ce texte relatives à l'imposition des pensions payées en application de la législation sur la sécurité sociale de l'un des Etats contractants ne sont pas repris du modèles de convention fiscale de l'O.C.D.D. qui en réserve l'imposition exclusive à l'Etat de la résidence de leur bénéficiaire.</p> <p>Par ailleurs les conventions les plus récents conclues par la France ne retiennent plus une telle spécificité en matière de pensions privées.</p> <p>En tout état de cause, les représentants des Français établis au Sénégal, seront associés à la renégociation du texte conventionnel, afin de prendre en compte, de la manière la plus pertinente possible, leurs préoccupations.</p>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
<p>La commission note avec satisfaction le principe de l'ouverture de négociations avec la République du Sénégal sur ce sujet, et la volonté du ministère des Finances d'y associer les représentants élus des Français de l'étranger.</p>	

VŒU	FIN/V05/05.03
OBJET DU VŒU	Diffusion aux membres de l'A.F.E. de la <i>Lettre du Gouvernement</i>
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
Aucune	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	
En l'absence de réponse, le vœu est réitéré.	

MOTION	FIN/M01/05.03
OBJET DE LA MOTION	Mensualisation des allocataires du CCPAS d'Annaba (Algérie)
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	

MOTION	FIN/M02/05.03
OBJET DE LA MOTION	Devenir des écoles publiques conventionnées au Gabon
<u>RÉPONSE OBTENUE</u>	
<u>OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</u>	

VŒUX
ET
MOTION

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

3^{ème} session

5 - 10 septembre 2005

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Vœu n° FIN/V01/05/09

Objet : Protection des investisseurs français à l'étranger

L'AFE,

Considérant

que, malgré les conventions bilatérales de protection des investissements étrangers dans certains pays, notamment en Asie du Sud-Est et en Afrique, certains de nos compatriotes, confrontés au laxisme sinon à la corruption environnante, se trouvent dépouillés de leurs actifs sans que les autorités de leur pays d'accueil ne réagissent ;

émet le vœu

que les autorités françaises se montrent fermes et fassent pression sur les autorités locales, de façon à assurer le respect des conventions bilatérales.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	X

COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Vœu n° FIN/V02/05/09

Objet : Information fiscale destinée aux Français de l'étranger

L'AFE,

Considérant

- que le Centre d'Impôts des non-résidents a réuni aujourd'hui toute son information destinée au public sur son serveur Internet ;
- qu'un grand nombre de nos concitoyens résidant à l'étranger, en particulier les personnes âgées, n'ont pas encore accès à l'Internet ;
- que certains consulats ne disposent que d'une documentation d'information fiscale insuffisante ;

émet le vœu

que la Direction générale des impôts fournisse aux consulats la documentation détaillée nécessaire pour que nos concitoyens puissent disposer d'une information exhaustive.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	X

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Voeu n° FIN/V03/05/09

Objet : Indemnités des Conseillers

L'AFE,

Considérant

- que la tâche des conseillers de l'AFE n'a cessé de s'accroître, dans le cadre de leurs activités ordinaires et aussi dans le cadre de leur action de gestion des crises aux côtés des autorités locales et des ambassades ;
- que l'expérimentation des comités consulaires destinée à se généraliser ne fera qu'accentuer l'accroissement des charges ;
- que les tarifs aériens ont considérablement augmenté du fait de la hausse des prix du pétrole et des assurances, ainsi que de la tarification des vols réguliers ;
- que les prix des hôtels, transports terrestres, repas et réceptions ne cessent d'augmenter ;
- que certaines circonscriptions sont composées de plusieurs pays, distants de plus de 2 heures d'avion du siège et que les séjours doivent durer au minimum 3 nuits ;
- que dans ces mêmes zones, certains pays sont aussi étendus que la France et comportent des communautés dispersées dans des provinces lointaines ;
- que les indemnités n'ont pas été actualisées depuis 1999 ;
- que la réponse apportée au vœu FIN/V04/04.10 émis à ce sujet par l'A.F.E. en octobre 2004 ne tient pas compte des considérations ci-dessus et qu'elle est jugée insatisfaisante;

émet le vœu

que les indemnités des conseillers soient réévaluées en conséquence.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	X

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Voeu n° FIN/V04/05/09

Objet : Emploi de VIE par les PME françaises de l'étranger

L'AFE,

Considérant

- que les petites et moyennes entreprises créées et enregistrées à l'étranger par des Français et n'ayant aucun lien administratif avec la France n'ont pas la possibilité de faire appel aux VIE ;
- qu'il existe un fort potentiel de recrutement de VIE dont le désir de s'expatrier représente un atout majeur pour notre pays ;

émet le voeu

que ces PME puissent, sous contrôle des missions économiques, avoir accès au recrutement des VIE. Cette mesure renforcerait les capacités d'action des entreprises dans leurs secteurs respectifs et aurait l'avantage de faciliter une expatriation future de ces jeunes.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix pour		
Nombre de voix contre		
Nombre d'abstentions		

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Vœu : n° FIN/V05/05.09

Objet : Archivage des vœux et motions

L'AFE,

Considérant

- que les délais de production des rapports de commissions de l'AFE sont extrêmement brefs ;
- que la gestion et le suivi des vœux et motions de l'AFE exigent un archivage simple et pratique ;

émet le vœu

- que le secrétariat de l'AFE organise un système simple et uniforme d'archivage sur fichier numérique non seulement des vœux et motions des commissions, mais également des réponses qui y sont apportées ;
- que ce système d'archivage permette un accès simple et rapide aux vœux et motions des sessions antérieures, aux réponses qui y ont été apportées, et à toute documentation connexe pertinente ;
- que ce système d'archivage soit relié au site Internet de l'AFE, afin de permettre aux membres de l'AFE de télécharger et imprimer localement sans difficulté tous les vœux et motions disponibles ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION	ADOPTÉ EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix pour		
Nombre de voix contre		
Nombre d'abstentions		

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Vœu : n° FIN/V06/05.09

Objet : Traitement fiscal des dons

L'AFE,

Considérant

- que l'attention de la Commission a été attirée sur plusieurs cas de particuliers non résidents, déclarant au Centre des impôts des non-résidents, qui n'ont pas pu bénéficier des déductions afférentes aux dons effectués en France à des œuvres ou organismes reconnus d'utilité publique et ayant délivré de ce fait aux donateurs des reçus fiscaux correspondants ;
- qu'aucune réponse n'a été apportée au vœu FIN/V03/04.10 émis à ce sujet par l'A.F.E. en octobre 2004 ;

émet le vœu

que cette discrimination à l'égard des non-résidents soit levée.

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION	ADOPTÉ EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix pour		
Nombre de voix contre		
Nombre d'abstentions		

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Vœu : n° FIN/V07/05.09

Objet : Diffusion d'information destinée aux membres de l'AFE

L'AFE,

Considérant

- que les différentes administrations de l'État communiquent de grandes quantités d'information destinée aux membres de l'AFE;
- que ces informations sont généralement fournies sur papier,
- que, du fait de l'intérêt de ces informations, il est fréquemment nécessaire de les rediffuser, en totalité ou en partie, parmi les Français expatriés ;
- qu'aucune réponse n'a été apportée au vœu FIN/V05/04.10 émis à ce sujet par l'A.F.E. en octobre 2004 ;

émet le vœu

que les différentes administrations généralisent l'envoi de ces informations sous forme de fichier numérique, lorsque les capacités techniques de réception des pays destinataires le permettent, tout en préservant l'envoi de ces documents sur papier là où des déficiences techniques locales ne le permettent pas.

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION	ADOPTÉ EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix pour		
Nombre de voix contre		
Nombre d'abstentions		

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

3^{ème} session

5 - 10 septembre 2005

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Vœu - FIN/V08/05.09

**Objet : Association de l'A.F.E. à la réflexion sur l'avenir de
l'Aide Publique au Développement (A.P.D.)**

L'A.F.E.,

Considérant

- que le Ministre Délégué à la coopération a apporté une réponse favorable à notre vœu n° 2 de septembre 2004 sur l'association de l'A.F.E. à la réflexion sur l'avenir de l'A.P.D. ;
- que la réforme du dispositif de l'A.P.D. a fait notamment l'objet d'un arrêté le 20/07/04 ;
- qu'une réunion a eu lieu en novembre 2004 sur les modalités de mise en œuvre de cette politique par le C.I.C.I.D (comité interministériel de la coopération internationale et du développement), pour laquelle l'A.F.E. n'a pas été consultée ;
- que nombre de décisions restent à prendre, notamment sur le statut de l'Assistance Technique Française, qui ne sauraient laisser l'A.F.E. indifférente ;
- qu'aucune réponse n'a été apportée au vœu FIN/V02/05.03 émis à ce sujet par l'A.F.E. en mars 2005 ;

émet le vœu

- que le calendrier des futures réunions sur le sujet soit communiqué à l'A.F.E. ;
- que des représentants de cette Assemblée y soient invités ;
- que les compte-rendu des réunions (y compris celles déjà réalisées) soient transmis à la Commission des finances et des affaires économiques de l'A.F.E.

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION	ADOPTÉ EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix pour		
Nombre de voix contre		
Nombre d'abstentions		

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

3^{ème} session

5 - 10 septembre 2005

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Vœu - FIN/V09/05.09

Objet : Diffusion aux membres de l'A.F.E. de la *Lettre du Gouvernement*

L'A.F.E.,

Considérant

- que les conseillers de l'A.F.E. doivent être destinataires, dans le cadre de leur mandat, des informations gouvernementales diffusées par la *Lettre du Gouvernement* distribuée, entre autres, aux ambassades et aux consulats ;
- que la diffusion sous forme électronique de la *Lettre du Gouvernement* aux conseillers de l'A.F.E. ne représente aucun coût supplémentaire ;
- qu'aucune réponse n'a été apportée au vœu FIN/V05/05.03 émis à ce sujet par l'A.F.E. en mars 2005 ;

émet le vœu

- que chaque conseiller reçoive sous forme électronique la *Lettre du Gouvernement*.

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION	ADOPTÉ EN SÉANCE
Unanimité	X	X
Nombre de voix pour		
Nombre de voix contre		
Nombre d'abstentions		

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

3^{ème} session

5 - 10 septembre 2005

**COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Motion - FIN/M01/05.09

Objet : Convention fiscale entre la France et le Guatemala

L'A.F.E.,

- **Considérant** que les entreprises françaises et nos compatriotes résidant au Guatemala ne disposent pas aujourd'hui de convention fiscale permettant d'éviter la double imposition ;

émet le vœu

- que le ministère des Finances engage des négociations avec les pouvoirs publics guatémaltèques afin de parvenir à la signature d'une convention fiscale entre les deux pays.

RÉSULTAT	ADOPTÉ EN COMMISSION
Unanimité	X
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstentions	

ANNEXE 1A

Localisation des Activités et Stratégies de l'Etat

ANNEXE 1B

Rapport Astypalea - Rapport en bref

ANNEXE 2

Visas et Commerce Extérieur de la France

VISA ET COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE
QUELQUES ELEMENTS DE LANGAGE
(ENTRE PARENTHESES, LEURS REFERENCES DANS L'IGV)

1. Les **textes réglementaires français** et *l'Instruction générale sur les Visas*, qui en assure la mise en application **insistent** sur l'importance **du lien entre visa et relations bilatérales privilégiées** :

« Le visa constitue l'une des composantes de la politique étrangère de la France. La venue des étrangers qui contribuent à la vitalité des relations bilatérales ou qui ont des attaches fortes avec notre pays est ainsi facilitée ». (POL II.2)

2. De manière pratique, ces conditions privilégiées doivent s'exprimer **dès l'accueil** :

« Un accueil et quelques guichets séparés doivent être prévus notamment pour les personnalités locales des milieux administratifs, politiques ou culturels, les hommes d'affaires (...3) » (POL III 3.1.3)

3. Ces « **VIP** » doivent d'ailleurs être repérés **et identifiés** par nos postes diplomatiques et consulaires et ...

« (...) être inscrits sur une liste d'attention positive figurant dans le fichier d'attention du poste. Cette liste concerne principalement les personnes qui présentent une importance particulière dans nos relations bilatérales ou qui, par leur position ou l'action qu'elles mènent, peuvent contribuer au rayonnement de notre pays. La liste est établie à l'initiative du chef de poste en liaison avec les différents services de l'ambassade. Les demandes de visa ou de renouvellement de visa des personnes figurant sur la liste d'attention positive doivent être accueillies avec un minimum de formalités et instruites dans les meilleures conditions de rapidité. (SCH IV 5.5.2)

4. La **comparution personnelle** n'est en outre **pas exigée** de certains demandeurs :

« S'agissant des visas de court séjour, le poste peut ne pas exiger la comparution personnelle pour le dépôt des demandes de visa (...) des personnalités locales des milieux politique, administratif, économique ou culturel, et plus généralement des personnes qui entretiennent des relations étroites avec la France et notamment celles qui ont vocation à obtenir un visa de circulation. » (PG I 2.2.1)

5. Des **visas de circulation** sont ainsi délivrés de manière systématique aux interlocuteurs en application des textes Schengen :

« Le visa de circulation permet à des étrangers qui doivent se rendre fréquemment dans un ou plusieurs Etats Schengen, d'effectuer des séjours successifs de trois mois au maximum par semestre dans l'espace Schengen pendant sa durée de validité, qui est de un à cinq ans. Son bénéficiaire n'a donc pas à redémarrer un nouveau visa lors de chaque déplacement. Le visa de circulation peut être délivré aux personnalités qui contribuent à la validité de nos relations bilatérales : personnalités politiques, administratives des milieux économiques (hommes d'affaires), culturels ou scientifiques. Leur conjoint peut également en bénéficier, mais non leurs enfants mineurs ni, le cas échéant, leurs employés de maison ». (SCH IV 5.5)

6. Les titulaires de tels visas, bénéficient **de formalités allégées** :

« Il peut être dérogé à (leur) comparution personnelle (...)

Seuls les justificatifs suivants sont demandés lors de la première demande de visa : un document de voyage en cours de validité susceptible d'être revêtu d'un visa uniforme ; un formulaire de demande ; un justificatif précisant les fonctions du demandeur et la nature de ses déplacements ; un justificatif de ses moyens d'hébergement et de subsistance en France (un relevé bancaire par exemple).

Au moment du renouvellement, ces justificatifs ne sont, en principe, plus demandés ». (SCH IV 5.5.3)

7. Les titulaires de visas de circulation ne sont **pas** tenus de présenter des **justificatifs** à leur arrivée en France :

« Les bénéficiaires d'un visa de circulation sont dispensés de la présentation de justificatifs à l'entrée en France, (sauf) s'ils entrent par un autre Etat Schengen (...) » (SCH 5.3.7)

8. Enfin, ils ne sont pas obligés de souscrire d'emblée une **assurance voyage** valable pour la durée totale de leurs visa :

« Les visas de circulation étant délivrés à des personnes de confiance, il suffit que le demandeur apporte la preuve qu'il a contracté une assurance couvrant la durée du premier voyage et signe une déclaration dans laquelle il confirme avoir connaissance de l'obligation d'être en possession d'une assurance pour ses séjours ultérieurs dans l'espace Schengen. » (SCH IV 5.3.7) »

* * *
*

Ces règles, régulièrement rappelées à nos agents visas et aux chefs de Chancellerie et/ou de service visas doivent être soutenus par les **Chefs de Poste** (Ambassadeurs et Consuls généraux). Il sont eux-mêmes régulièrement et personnellement **sensibilisés** au sujet dans *le Mémento du Chef de Poste* :

« La politique des visas doit être un instrument au service de notre influence et de notre rayonnement. A cet égard, il appartient (au chef de Poste) de proposer systématiquement la délivrance de visas de circulation, d'une validité de 1 à 5 ans permettant des séjours successifs de trois mois par semestre dans l'espace Schengen aux personnalités des milieux politiques, économiques ou culturels (...) » chap. VII – les visas.

ANNEXE 3

ACP Numérique

Mise en place d'une réglementation Unique des Telecoms en Afrique